

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2018

---

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N ° CL225

présenté par  
Mme Trastour-Isnart

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Après le mot : « race », la fin de la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution est ainsi rédigée : « , de religion ou de lieu de résidence sur le territoire national. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement reprend une proposition de l'Association des maires ruraux de France visant à introduire la notion d'espace et de superficie dans le texte suprême.

Je partage le constat de l'Association qui estime qu' "*il convient de faire apparaître, au sein de la Constitution, la notion d'espace (superficie) de manière à permettre - dans l'interprétation qu'en fait le Conseil constitutionnel, tout comme dans les lois qui s'y conforment- une relative nuance du critère démographique actuellement écrasant et une meilleure prise en considération des enjeux liés au territoire*".

D'ailleurs, le Sénat ne s'est pas trompé, en annonçant il y a quelques mois, qu'il était favorable à une introduction de cette notion de territoire dans la Constitution.

L'objectif de cet amendement est donc de rééquilibrer le territoire et de défendre un monde rural depuis trop longtemps oublié.